

Département de la Sarthe
Commune du GRAND-LUCE
Lieu dit : "Belleville "

Lotissement "BELLEVILLE"

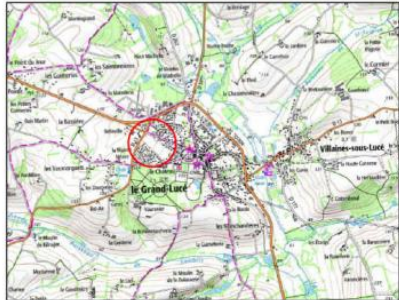
Date : 20/09/2013

Réf : 11191

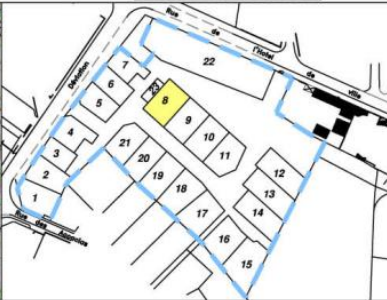
LOT 8

Cadastre : Section AB n°656
Surface d'arpentage : 469 m²

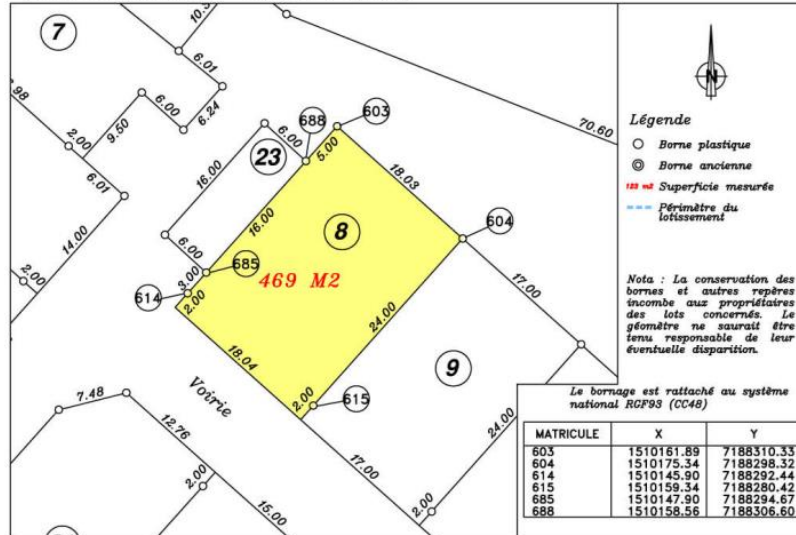
PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



PLAN DE BORNAGE - Echelle : 1/500



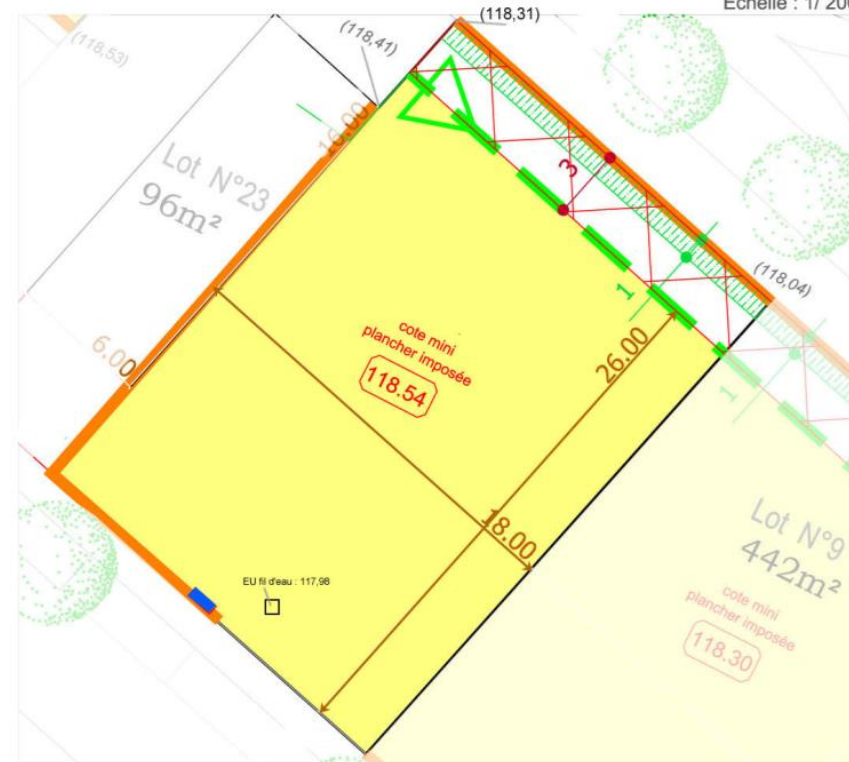
Levé et dressé par le Cabinet BARBIER
Géomètre Expert à Connerré
St Calais, La Ferté Bernard



Détail de Zone constructible Parcelle n°8



Echelle : 1/200



LEGENDE :

- Emprises Inconstructibles**
- Emprise inconstructible
- Accès**
- Interdiction d'accès des véhicules depuis la voie et les emprises publiques
- Accès véhicule recommandé
- Ligne d'ancrage obligatoire de l'une des façades**
- la façade concernée doit être implantée au minimum à 70% de son linéaire sur la ligne d'ancrage
- (60.25) Cote de niveau indicative non contractuelle
- cote mini plancher imposée (60.25) Cote de dalle de plancher minimale imposée

Rappel : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- (Art 7 du Règlement du lotissement)
Sauf indication contraire au règlement graphique :
- Toute construction peut être contiguë à une ou deux limites séparatives
 - Lorsque la construction ne jouxte pas la limite séparative, elle doit être implantée à celle-ci à une distance au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3m.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- (Art 8 du Règlement du lotissement)
Sauf indication contraire au règlement graphique :
- Toute construction peut être implantée à l'alignement ou à la limite d'emprise qui s'y substitue
 - En cas de recul par rapport à l'alignement ou à la limite qui s'y substitue, celui-ci doit être au moins égal à 5m pour le garage et à 3m pour le reste de l'habitation
 - des implantations entre 0 et 5m de l'alignement pourront être autorisées pour les parcelles situées à l'angle de 2 voies.

- Zone constructible
- Haie plantée sur emprise privative par l'Aménageur
- Cache coffrets